

BOURSE AUX OISEAUX organisée par LA GAULOISE

LIEU : BETHENCOURT SUR MER 80130

DATE : Samedi 10 et Dimanche 11 Février 2018

RENSEIGNEMENTS et RESERVATION :

BOURHIS Maurice 94 rue Tournière 80130 Béthencourt sur Mer tél.03 22 30 75 32

Obligatoire pour le 1er Fevrier pour déclaration DDP

ENLOGEMENT : Samedi 10 Février à partir de 8 Heures

REGLEMENT DE LA BOURSE

ARTICLE 1 :

Le but de cette Bourse aux Oiseaux est de permettre aux éleveurs de céder leur surplus d'élevage.

ARTICLE 2 :

Seuls seront acceptés les oiseaux bagués **propre élevage** et conformes à la législation en vigueur.

ARTICLE 3

Le droit d'inscription est fixé à **1 Euro** par cage **concours pour les éleveurs ayant participé au concours de Woincourt, pour les autres éleveurs celui-ci sera de 3 Euros** .Chaque cage ne pourra contenir qu'un **maximum de 2 oiseaux**

Les étiquettes **seront apposées par l'éleveur sur chaque cage** . Sur ces étiquettes seront lisiblement inscrits pour chaque oiseau , sa désignation, son numéro de bague, son année de naissance , son numéro de souche et son prix

Un prix minimum pour chaque variété est imposé afin de ne pas provoquer de concurrence déloyale :

canari :20 Euros petit exotique :10 Euros gould :30 Euros perruche ondulée 10 Euros
calopsitte : 20 Euros agapornis 25 Euros grande perruche 30 Euros

ARTICLE 4 :

Par éleveur, le nombre d'oiseaux n'est pas limité,

ARTICLE 5 :

Les éleveurs devront **accepter l'emplacement** fixé par le Comité organisateur. Les oiseaux arriveront avec leur nourriture(pour 2 jours) et leurs abreuvoirs La Gauloise prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés. **Elle ne serait être tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités qui pourraient survenir, quelle qu'en soit la cause.**

ARTICLE 6 :

Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé ou qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé.

ARTICLE 7 :

L'éleveur cédera lui même ses oiseaux , il devra prévoir des boîtes en carton.

Pour les éleveurs ne pouvant être présents, un responsable de La Gauloise se chargera des transactions éventuelles. Dans tous les cas , **toutes les ventes devront passer par le Bureau organisateur** en vue de tenir un registre de cessions (réglementation : D.D.P.P.)L'argent sera restitué à l'éleveur au moment du délogement.

ARTICLE 8 :

La Bourse sera ouverte au public le samedi 10 de 9h à 18 h et le dimanche 11 Février de 9h à 17 h

ARTICLE 9

La feuille d'encagement à la Bourse sera remplie par l'éleveur et sera remise au responsable au plus tard le jour de l'enlogement

ARTICLE 10

Du fait de leur présence, les participants à la Bourse s'engagent à se conformer au présent règlement

ARTICLE 11

Il est rappelé que la vente d'oiseaux à l'extérieur et aux abords de la salle est interdite

Vu le Président A. Dumont